

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE D'INSTALLER DES BARBECUES
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du public sur le domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1° :

À compter du 20 juillet 2006 et pour une durée indéterminée, il est interdit à tous les citoyens d'Aubeterre (particuliers, commerçants, restaurateurs ...) d'installer et/ou d'organiser des barbecues sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 2° :

Des autorisations exceptionnelles pourront éventuellement être accordées à l'occasion de manifestations majeures sur demande écrite des intéressés auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3° :

Le chef de brigade de la gendarmerie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE.

Fait à AUBETERRE-SUR-DRONNE, le 20 juillet 2006.

Le Maire,



Jacques MERCIER.

Acte exécutoire compte tenu :

- de sa notification du : 20/07/06
- de sa publication du : 20/07/06

Le Maire,

A red ink signature of the Mayor, Jacques Mercier, written over the text 'Le Maire,'.